

Règlement de fonctionnement des séjours et mini-séjours Ville de La Trinité

Préambule : Les séjours pour les enfants favorisent l'autonomie, la confiance en soi, l'apprentissage du « vivre et du faire ensemble ».

Qu'ils soient thématiques, sportifs, ou culturels, ils permettent de découvrir de nouveaux centres d'intérêt, d'approfondir des passions et de développer ses talents. C'est pourquoi, dans son souhait de favoriser la réussite éducative du plus grand nombre, la ville de La Trinité met en place une offre de séjour durant les vacances de février, de printemps et d'été.

4 types de séjours seront proposés et feront l'objet d'une communication avant chaque période de départ :

- Les séjours enfants pour les enfants scolarisés à l'école primaire ;
- Les séjours jeunes pour les enfants scolarisés au collège ;
- Les séjours ados pour les enfants scolarisés au lycée ;
- Les week-end et mini séjours.

Article 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les séjours et mini séjours font l'objet d'une préinscription auprès du Guichet famille situé 12 rue de l'hôtel de ville 06340 La Trinité.

- Les inscriptions aux **séjours** sont réservées aux enfants et adolescents dont au moins un des deux parents est domicilié sur la commune de La Trinité.
- Les inscriptions aux **mini séjours** sont réservées aux enfants et adolescents inscrits à l'accueil de loisirs enfance ou à la Maison des Jeunes de la commune. Les **séjours** sont eux ouverts à l'ensemble des enfants inscrits ou non-inscrits dans nos services.

Toute autre demande d'inscription doit faire l'objet d'une demande de dérogation écrite et argumentée auprès du Maire de la Ville de La Trinité qui en fonction des places disponibles se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.

- Toute demande d'inscription à un séjour ou mini séjour, se fera par le biais d'une préinscription auprès du guichet famille de la commune, 12 rue de l'hôtel de ville ou à l'accueil du palais des sports rue Michéo.
Les familles auront la possibilité de préinscrire de manière dématérialisée une fois le portail « famille » opérationnel.

Le Guichet Famille tiendra informé les familles de la participation ou non de leur(s) enfant(s), dans la semaine suivant la clôture des préinscriptions.

Si le nombre de préinscriptions le nécessite, des critères ont été réalisés un choix :

- priorité aux enfants n'ayant jamais participé à un séjour,
 - aux enfants ayant le dossier complet et familles à jour du paiement de leur facture.
- Lors de la confirmation de l'inscription définitive, les familles recevront par courriel les informations complémentaires sur les modalités d'organisation et les affaires spécifiques nécessaires dans le trousseau de l'enfant en fonction du séjour.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Si votre enfant fait l'objet d'un PAI, ils doivent être transmis dans les dossiers d'inscriptions avec le protocole. Une rencontre avec le responsable séjour pour vérifier la compatibilité des besoins spécifiques de l'enfant et des modalités du séjours pourra vous être proposée.

Si le contenu du protocole est incompatible avec l'accueil lors d'un séjour, la commune se réserve le droit de refuser l'inscription.

Les pratiques alimentaires seront respectées, dans la limite du possible.

Test anti panique

Les activités nautiques requièrent l'obtention du « test anti panique » (validité permanente après obtention de celui-ci).

Tout enfant ne détenant pas ce test, ne pourra, en aucun cas, participer aux activités nautiques avec embarcations.

Article 2 : TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal ou par un arrêté municipal de tarification, comme le prévoit le code général des collectivités territoriale dans ses articles R 2221-97 et L.2122-22, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux indications de la Caisse d'Allocation Familiale, les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial des familles affectés d'un taux d'effort.

Une tarification maximum sera appliquée :

- En cas de non présentation des justificatifs de revenus et de prestations,
- Aux familles ne résidant pas sur la commune.

Facturation / Paiement :

La facture sera éditée après le séjour.

Un e-mail et/ou un courrier seront envoyés pour informer les familles du montant de la facture et la date d'échéance de paiement.

Les familles auront la possibilité de choisir leur mode de paiement en fonction des différentes options proposées (chèques, espèces, ANCV, prélèvement automatique, ou par internet une fois le portail famille opérationnel).

En cas d'annulation ou d'absence au départ, les conditions de facturation seront les suivantes :

- En cas d'annulation à moins de deux semaines avant le départ,
- Sur présentation d'un certificat médical, dans les 2 semaines précédant le séjour,
- En cas d'absence au départ, sur présentation d'un certificat médical fournis dans les 48h00.

La place réservée n'ayant pu être attribuée à un autre enfant, les deux premiers jours seront facturés afin de compenser partiellement les conséquences de cette annulation sur le budget de la collectivité (pré-réservation des hébergements, coût des prestataires, etc.).

Pour toute absence injustifiée, le prix total du séjour réservé sera facturé.

Défaut de paiement :

En cas de facture impayée, la guichet famille procédera à deux relances. En cas de non réponse, un titre sera émis auprès du Trésor Public.

En cas d'absence de paiement, celui-ci procédera automatiquement au recouvrement de la somme due.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

L'enfant ou adolescent participant aux séjours et/ou mini-séjours s'engage :

- À respecter l'équipe d'encadrement, les autres jeunes ou toute autre personne qu'il sera amené à rencontrer ainsi que les lieux où il se trouve ;
- À respecter les consignes des animateurs ;
- **À adopter une attitude responsable :**
 - Ne pas mettre en danger sa sécurité, celle du groupe ou celle de tiers,
 - Ne pas se déplacer seul(e) lors des temps libres,
 - Ne pas provoquer, ni répondre à la provocation,
 - Ne pas sortir des limites qui lui sont indiquées.
- **Ne pas fumer, ni consommer d'alcool ou d'autres substances illicites.**
- Le non-respect de ce règlement sera sanctionné sur place ou au retour, après en avoir avisé la famille.

Durant le séjour :

Tout comportement jugé inacceptable par l'équipe d'encadrement entrainera le retour anticipé du jeune.

Les frais de rapatriement (jeune et accompagnateur en aller-retour **seront à la charge de la famille**).

Une facture sera présentée à la famille au retour du séjour, dans le cas où des dégradations matérielles seraient occasionnées par l'enfant ou l'adolescent. Les familles s'engagent à régler celle-ci dans les meilleurs délais.

En cas de consultation médicale ou d'achat de médicaments, le remboursement sera demandé à la famille au retour du séjour.

Fait à La Trinité, le

Le Maire,

Ladislav POLSKI